

**ASSEMBLEE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

SESSION ORDINAIRE 1989-1990

6 JANVIER 1990

**Questions
et
Réponses**

SOMMAIRE

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

Ministre chargé de la Culture française et de l'Aide aux personnes

- Rémunération du personnel par l'ancienne C.F.C. (M. Hasquin) 3

II. Questions posées par les membres de la Commission et réponses données par les Ministres

Ministre chargé de la Culture française et de l'Aide aux personnes

- Les affiches « L'école en français » (M. de Lobkowicz) 4
- Budget 1989 de l'ancienne C.F.C. (M. Hasquin) 4
- Asbl. dépendant de la C.C.F. (M^{me} Huytebroeck) 4
- La C.F.C. Editions et librairie « Quartiers Latins » (M^{me} Huytebroeck) 5
- Régie Graphique de la C.C.F. (M^{me} Huytebroeck) 5
- Colloque « Rencontre entre créateurs, chercheurs maghrébins et belges » des 8 et 9 décembre 1988 (M. de Lobkowicz) 6

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

(Art. 60, alinéa 2 du règlement)

**M. G. Désir, Ministre chargé de la Culture française
et de l'Aide aux personnes,
Membre du Collège,**

Question n° 3 de M. Hasquin du 25 août 1989 :

Rémunération du personnel par l'ancienne C.F.C.

Monsieur le Ministre pourrait-il fournir :

1. le tableau des grades du personnel de l'ex-C.F.C.;
2. le cadre du personnel statutaire ainsi que le nom des agents remplissant les diverses fonctions;
3. la liste du personnel contractuel avec grade, fonction et durée du contrat;
4. l'organigramme des services avec la liste des agents statutaires et contractuels affectés à chacun des services;
5. le nombre de personnes employées sous contrat par les asbl gérées majoritairement et subventionnées par l'ex-C.F.C., ainsi que la liste de ces asbl?

II. Questions posées par les membres de la Commission et réponses données par les Ministres

**M. G. Désir, Ministre chargé de la Culture française
et de l'Aide aux personnes,
Membre du Collège,**

Question n° 1 de M. de Lobkowicz du 28 juillet 1989 :

Les affiches « L'école en français ».

J'ai vu, ici et là dans la ville, des affiches « L'école en français ». Ces affiches ont probablement été commandées par l'ancienne Commission française de la Culture.

J'aimerais savoir :

1. Si les affiches et les emplacements publicitaires sont déjà payés ?
2. Si non, sur quel budget sera imputé le paiement de ces dépenses ?

Réponse : En réponse à la question écrite posée par M. Stéphane de Lobkowicz, membre de la C.C.F., concernant les affiches « L'école en français », je vous communique les éléments suivants :

- lesdites affiches ont bien été commandées par l'ancienne Commission française de la Culture suite à une décision prise par celle-ci en séance du 30 mai 1989 ;
- les affiches et les emplacements publicitaires ont été payés le 1^{er} août 1989 sur le budget ordinaire 1989 de la Commission.

Question n° 2 de M. Hasquin du 29 septembre 1989 :

Budget 1989 de l'ancienne Commission française de la Culture.

Etant donné les compétences nouvelles de la Commission Communautaire française, Monsieur le Ministre pourrait-il fournir des précisions :

1. quant au budget 1989 de l'ex-C.F.C. ;
2. sur les modalités d'exécution de ce budget jusqu'à la fin de l'année 1989 ?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre que sur base des éléments actuellement en notre possession, nous pouvons donner les précisions suivantes :

1. Le budget 1989 de l'ex-C.F.C. ne comprend aucune dépense liée à l'exercice des nouvelles compétences dévolues à la C.C.F.

L'honorable membre aura pris connaissance des documents suivants :

- budget 1989 ;
- modifications budgétaires n° 1 du budget 1989 ;
- modifications budgétaires n° 2 du budget 1989.

2. Modalités d'exécution de ce budget jusqu'à la fin de l'année 1989.

Les documents cités ci-dessus auront permis à l'honorable membre de connaître le détail des modalités d'exécution de ce budget jusqu'à la fin de l'année 1989.

Pour le surplus, l'article 82 de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises confiées à l'Exécutif de la Communauté concernée laisse le soin de régler par arrêté le régime des budgets et des comptes des Commissions communautaires. Ce régime n'est pas arrêté à ce jour.

En attendant, l'exécution du budget 1989 doit être effectuée en fonction de la loi de continuité et de régularité et sur base des dispositions :

1. de l'arrêté du Collège de la Commission Communautaire française portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Collège ;
2. du décret du 4 juillet 1989 relatif à la tutelle de la Communauté française sur la Commission Communautaire française.

Question n° 4 de M^{me} Huytebroeck du 20 octobre 1989 :

Asbl dépendant de la Commission Communautaire française.

Monsieur le Ministre peut-il me dire quelles sont les asbl bruxelloises dépendant statutairement de la Commission Communautaire francophone ?

L'honorable Ministre peut-il également me préciser la composition des conseils d'administration de ces asbl ?

Réponse : Je suppose que lorsque l'honorable membre parle d'asbl bruxelloises dépendant statutairement de la Commission Communautaire française, il envisage les asbl dont les statuts prévoient la désignation en son sein de certaines personnes par la Commission Communautaire française.

Il s'agit de :

- Asbl C.F.C. Editions ;
- Association Intercommunale Culturelle de Bruxelles ;
- Centre de Formation permanente et de Recherche dans les Milieux d'Accueil du Jeune Enfant (F.R.A.J.E.) ;
- Asbl Centre d'Informatique de la Communauté française pour la région de Bruxelles (C.I.R.B.F.) ;
- Asbl Art en Marge ;
- Centre d'Hébergement de l'Agglomération de Bruxelles (C.H.A.B.) ;

- Centre sportif de la Forêt de Soignes;
- Association de Gestion du Centre sportif de la Woluwe;
- Maison de la Francité;
- Hall de Schaerbeek;
- Centre de Ressources-Vidéo de Bruxelles;
- Centre d'Aide Technique et de Formation Théâtrale (C.A.T.F.T.);
- Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique Fondation J.B. Urvater (I.S.E.L.P.);
- Asbl Centre d'aide technique et de formation théâtre.

En ce qui concerne la composition des conseils d'administration, la C.C.F. y est toujours représentée par les anciens délégués de la C.F.C.

Question n° 5 de M^{me} Huytebroeck du 26 octobre 1989 :

La C.F.C. Editions et librairie « Quartiers Latins ».

A la lecture du dépliant diffusé par la librairie « Quartiers Latins », 166 avenue Louise, j'apprends que cette librairie est une émanation de l'asbl C.F.C.-Editions, elle-même issue de la Commission française de la Culture, aujourd'hui appelée Commission Communautaire française (C.C.F.).

L'honorable Ministre pourrait-il répondre à mes différentes questions :

- La C.F.C. Editions et « Quartiers Latins » sont-ils subsidiés par la C.C.F.?
- Quels sont les budgets de ces deux entités?
- Combien de personnes travaillent-elles à la C.F.C.-Editions et à « Quartiers Latins » et quels sont les statuts de ces travailleurs?
- Si ces deux organisations sont effectivement subsidiées par la C.C.F. en retrouvons-nous les coûts dans le budget global de la C.C.F.? Les salaires des travailleurs de ces organisations sont-ils inclus dans le budget rémunération du personnel de la C.C.F.?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre :

- l'asbl C.F.C.-Editions est subsidiée par la C.C.F. depuis 1987 et « Quartiers Latins » est la librairie de l'asbl;
- en 1988, un subside nominatif de 500.000 F a été versé par l'ex-C.F.C. sur l'article 888/775.332.04;
- en 1989, un subside nominatif de 825.000 F est inscrit à l'article 898/775.332.04;
- personnel : 5 membres du personnel de la C.F.C. sont autorisés à effectuer des prestations pour C.F.C.-Editions, prestations effectuées dans les locaux de la C.C.F.
- Les montants des subsides payés par la C.C.F. à l'asbl C.F.C.-Editions se retrouvent effectivement dans le budget global de la C.C.F. aux articles mentionnés ci-dessus. Aucune distinction n'est faite entre la librairie « Quartiers Latins » et l'asbl C.F.C.-Editions.

Question n° 6 de M^{me} Huytebroeck du 26 octobre 1989 :

Régie Graphique de la Commission Communautaire française.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si la Régie Graphique située dans les locaux de la Maison de la Francité, rue Joseph II, est une émanation de la C.C.F.? Par quelle institution cette Régie a-t-elle été financée? Cette Régie est-elle l'imprimerie de la C.C.F.?

Quels ont été les ouvrages de la C.C.F. édités par cette Régie et quels en ont été les coûts?

Quel est le nombre de travailleurs dans cette Régie et quel est leur statut? Les salaires de ces travailleurs sont-ils inclus dans le budget rémunération du personnel de la C.C.F.?

Réponse : Par sa délibération du 24 mai 1988, l'ex-C.F.C. a décidé d'organiser en Régie, son service d'imprimerie.

La délibération du 9 mai 1989 relative au bilan de départ et à l'inventaire général fixe au 15 mai 1989 le début de l'exploitation en Régie.

En dehors de la reprise du matériel existant, la Régie Graphique n'a fait l'objet d'aucun financement.

Depuis la disparition de la Commission française de la Culture, la Régie Graphique est l'imprimerie de la Commission Communautaire française, tout en faisant l'objet, en application de l'arrêté royal du 23 avril 1975 relatif aux statuts des régies, d'une gestion séparée.

La Régie Graphique occupe actuellement 6 personnes dont 4 ouvriers. Tous sont des agents de la Commission Communautaire française transférés à la Régie. Pour des raisons d'ordre technique, la Commission Communautaire française effectue le paiement des rémunérations de ce personnel. La Régie remboursera à la Commission les sommes ainsi versées.

L'honorable membre trouvera en annexe la liste des ouvrages réalisés par la Régie Graphique ainsi que le chiffre d'affaires correspondant.

N° comm.	Client	Description	Chiffre d'affaires
1100	CFC-ACULT	Arcadia n° 23	45.600
1293	CFC-CBRDP	Evaluation - Tome 1	267.000
1377	CFC-E. SUP	Centenaire Conseil Femmes	224.000
1465	CFC-CBRDP	L'Ecole et la Ville - 46	237.000
1472	CFC-A. SOC	Droits des Jeunes Etrangers	128.185
1474	CFC-AG	Fiche Emprunts	4.450
1478	CFC-AUD. V	Cinergie - 60	112.000
1479	Quart. Mar.	Journal des Jeunes	12.580
1480	CFC-L. PBL	Développer Lecture publique	21.000
1481	CFC-CBRDP	Affiche - Recherche Sc. Educ.	9.039
1482	CFC-CBRDP	Recherche - Action/Doc. 51	13.028
1483	CFC-A. SOC	Broch. L'Autre Lieu - Réimp.	47.930
1484	CFC-A. SOC	L'Autre Lieu - Couv. supplém.	9.195
1485	Art/Marge	Catalogue Expo 7 avril 1989	30.750
1486	CFC-A. SOC	Brochure Infor-Drogue	96.600
1487	CFC-E. SUP	Liberté sur Parole - N° 7	47.785
1488	MDLF	Catalogue Expo. Journaux	89.500
1490	CFC-CBRDP	Tournoi Art Dramatique	42.469
1491	CFC-CBRDP	Couverture Education/Tech-nique	75.920
1492	CFC-ACULT	Arcadia n° 23	24.168
1493	CFC-CBRDP	Education et Technique n° 27	85.000
1494	Vegeta	Théorie végétarisme (— 2 Agr/Pli)	88.000
1495	Vegeta	Brochage Végétarisme	17.000
1496	CFC-AG	Fiche - Tiers	1.415
1497	Brel	Papier à lettres	19.800
1498	MDLF	Invitation Expo. Presse Brux.	4.730
1500	CFC-EPERM	Invitation « La Guinguette »	5.890
1501	CFC-EPERM	Entrée « Babel 2000 »	20.380
1502	CFC-EPERM	Programme « Babel 2000 »	74.222
1503	CFC-AUD. V	Cinergie n° 61	156.600
1504	MDLF	Affiches Mercredis MDLF	6.100

N° comm.	Client	Description	Chiffre d'affaires
1505	MDLF	Expo. Presse bruxelloise	12.000
1506	CFC-AUD. V	Film Albert 1 ^{er}	1.360
1507	CFC-A. SOC	Revue IMC - N° 18	21.964
1508	Vegeta	Théorie du Végétarisme II	62.000
1509	CFC-CBRDP	F. François/Doc. 48/Mots-Récits	70.500
1510	CFC-EPERM	Code de la Route/Code Rue	102.750
1511	CFC-CBRDP	Textes/Prétextes-Contrepts 2	73.000
1512	CFC-A. SOC	Vous avez dit respect? (FRAJE)	96.375
1513	CFC-AUD. V	Filmer à tout prix - Cartes	6.862
1514	Gandhi	Mutations - N° 94	4.854
1515	Gandhi	Fasc. L'Evol. Pensée Chrétienne	14.122
1516	Gandhi	Mutations - Pourquoi faire?	5.989
1517	CFC-AG	Bon de commande	18.780
1518	Brel	Bulletin de la Fondation Brel	55.150
1520	CFC-CBRDP	Revue ISPB N° 29	110.000
1521	MDL	Affiches Mercredis MDLF	1.350
1522	CFC-AUD. V	Tract Film Méditerranéen	9.070
1523	CFC-CBRDP	Paysage industriel bruxellois	195.000
1524	CFC-CBRDP	Education et Technique n° 28	85.000
1527	CFC-ACULT	Invitation Alain Peyrefitte	7.140
1528	CFC-ACULT	Carte de visite - M ^{me} Sottiaux	2.950
1529	CFC-AG	Carte de visite CFC	2.890
1530	CFC-CBRDP	Apprentissage Lecture/Doc. N° 50	25.000
1531	CFC-AUD. V	Cinergie N° 62	152.000
1533	CFC-CBRDP	Affiche « Salut tout le monde »	8.490
1534	CFC-E.SUP	Liberté sur parole N° 8	67.400
1535	CFC-CBRDP	Education et Technique N° 28	21.850
1536	Brel	Bull. Fondation Brel - Juin 1989	85.500
1537	CFC-ACULT	Invitation Gal. Alfican	11.533
1538	CFC-ACULT	Affiche Gal. Alfican	6.860
1539	CFC-A. SOC	Revue IMC - Juin 1989	32.880
1540	Vegeta	Bulletin Végétarisme - Juin 1989	58.515
1541	CFC-ACULT	Bulletin Arcadia N° 24	41.065
1542	Quart. Mar.	Journal des Jeunes - N° 5	10.380
1544	CFC-CBRDP	Carte Abonnement-Ecole/Ville	4.500
1545	CFC-CBRDP	Carte de Lecteur	4.500
1546	CFC-CBRDP	Brochure Formation	43.500
1543	CFC-E. SUP	Brochure M. Carême	82.500
1547	CFC-CBRDP	Feuille Formation - Commun.	9.570
1548	CFC-CBRDP	Feuille Formation Pedg.-Inter.	8.480
1549	Gandhi	Mutations - N° 95	16.340
1550	REG-BRUX	Lettre de remerciements	3.800
1551	Quart. Lat.	Clip-Clap - Réimpression	28.380
1552	Gandhi	Mutation - N° 96	27.500
1553	CFC-CBRDP	Graduat en Inform. pédagogique	16.700
1554	CFC-CBRDP	Form. Fonctions Sélection/Prom.	12.400
1555	Assemblée	En-tête « Assemblée »/« Président »	10.200
1556	Assemblée	Enveloppes à en-tête	25.800
1557	CFC-CBRDP	Affiche « Formations »	3.750
1558	Art/Marge	Expo Berenhoude (bulletin 21)	82.600
1559	Gandhi	Mutations - Pourquoi faire?	5.410
1561	CFC-CBRDP	Affiche « Rentrée académique »	50.300
1564	MDLF	Invitation Grévisse	5.020
1567	CFC-EPERM	Fourniture papiers couleurs	5.060
1568	REG-BRUX	Invitation 27 septembre	9.680
1569	CFC-ACULT	La Tache - Septembre 1989	17.910
1570	CFC-A.SOC	IMC - Septembre 1989	29.600
1571	CFC-ACULT	Arcadia - 4 ^e trimestre	38.440
1572	CFC-A.SOC	Affiche Jardin secrets enfance	27.400
1573	CFC-CBRDP	Revue Psycho/Pédagogie	en cours
1574	CFC-A.SOC	Affiches Jardins secrets enfance	9.900
1575	CFC-AG	Fiches « Tiers »	2.300
1576	CFC-CBRDP	Education et Technique N° 29	63.300

N° comm.	Client	Description	Chiffre d'affaires
1577	CFC-CBRDP	Education et Technique N° 30	en cours
1578	CFC-A.SOC	20 ^e Anniv. Centre planning familial	37.740
1579	CFC-AUD. V	Affiche Festival film méditer.	28.000
1580	CFC-CBRDP	Feuilles pédagogiques	17.500
1581	Art/Marge	Affiche Pascale Vincke	en cours
1582	CFC-AUD. V	Diminutif Affiche film dédit.	8.400
1583	CFC-AUD. V	Aff. Fest. méditer. - Grand ft.	en cours
1584	CFC-AUD. V	Catalogue Racc 1990	en cours
1585	CFC-ACULT	La Tache - Novembre 1989	19.000
1586	Art/Marge	Catalogue Pascale Vincke	en cours
1587	CFC-AUD.V	Cinergie - Nov. 1989	en cours
1588	Botanique	Tract pour spectacle Botanique	en cours
1589	CFC-AUD. V	Invitations Méditerranée	en cours

Question n° 7 de M. de Lobkowicz du 24 novembre 1989 :

Colloque « Rencontre entre créateurs, chercheurs maghrébins et belges » des 8 et 9 décembre 1988.

Les 8 et 9 décembre 1988 eut lieu à Bruxelles une rencontre entre créateurs, chercheurs maghrébins et belges autour des questions de l'identité, de la culture et de la création symbolique (S.I.C.) avec le soutien de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

Le 8 décembre 1989 aura lieu la présentation et la mise en vente des actes et du vidéogramme de ce colloque et ce avec le soutien de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

J'aimerais savoir :

1. En quoi a consisté le soutien de la Commission française de la Culture ?

2. En quoi a consisté et consistera le soutien de la C.C.F. ?

3. Combien y a-t-il eu de participants au colloque répartis approximativement entre Belges, Maghrébins et autres ?

Réponse : L'honorable membre fait allusion au colloque « Territoires de la Mémoire » qui fut plus un événement qu'un simple colloque. En effet, alors qu'on a tendance à enfermer les immigrés dans des stéréotypes limités aux problèmes sociaux et aux images dévalorisantes, la Commission Française de la Culture a pris l'initiative d'organiser avec la Communauté Française de Belgique et le Centre socio-culturel des Immigrés de Bruxelles un colloque international destiné à montrer la diversité des positions culturelles en présence, à aider les partenaires (Belges et immigrés) et les responsables (enseignants, travailleurs sociaux,...) à trouver des réponses aux interrogations rencontrées sur le terrain.

1. Le soutien de la C.F.C. a concerné la préparation et l'organisation de la manifestation. Réunion préparatoire au projet, sélection des participants, accueil des invités étrangers, contact avec la presse, enregistrement d'interviews et en vue de la réalisation d'un vidéogramme destiné à devenir un outil pédagogique dans les classes secondaires.

2. La Commission Communautaire française a poursuivi en 1989 le travail entrepris et en collaboration avec la Communauté Française de Belgique, elle a procédé à l'édition et à la publication des actes du colloque « Territoires de la Mémoire » sorti le 8 décembre 1989. Le vidéogramme du même nom a été projeté à cette même occasion. La distribution de ce vidéogramme est envisagée par l'entremise de responsables et d'institutions à caractère pédagogique et social.

La participation de la C.F.C. et de la Commission Communautaire française s'est élevée à 150.000 F pour l'édition des actes et à 35.000 F pour la réalisation du vidéogramme. La Communauté Française de Belgique a assumé le complément nécessaire.

Les actes du colloque sont mis en vente au prix de 380 F l'exemplaire et le vidéogramme au prix de 980 F.

3. Les intervenants étaient au nombre de 35 (Belges, Français, Algériens, Marocains...) dont Pierre MERTENS, Xavier MABILLE, Driss CHRAIBI, Assia DJEBAR, SAPHO, Jacques SOJCHER, Michel KHLEIFI, Ronald PIRSON, Arezki DAHMANI, Rachid KHIMOUNE, Noria OUALI, Kateb YACINE.

Le nombre de participants qui ont suivi ce colloque deux jours durant a avoisiné les 800, et comprenait approximativement autant de belges que de maghrébins.

a) Wenn $f: \mathbb{R} \rightarrow \mathbb{R}$ eine Funktion ist, dann ist f auch eine Abbildung von $\mathbb{R}$ nach $\mathbb{R}$.

b) Wenn $f: \mathbb{R} \rightarrow \mathbb{R}$ eine Funktion ist, dann ist f auch eine Abbildung von $\mathbb{R}$ nach $\mathbb{R}$.

c) Wenn $f: \mathbb{R} \rightarrow \mathbb{R}$ eine Funktion ist, dann ist f auch eine Abbildung von $\mathbb{R}$ nach $\mathbb{R}$.

d) Wenn $f: \mathbb{R} \rightarrow \mathbb{R}$ eine Funktion ist, dann ist f auch eine Abbildung von $\mathbb{R}$ nach $\mathbb{R}$.